

RÈGLEMENT DU JEU

TOMBOLA DE L'ÉTÉ

Article 1 – Organisateur

EXOTISMES, SAS au capital de 97.808 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 342 566 155 et dont le siège social est situé au 164, Rue Albert Einstein – 13013 Marseille, (ci-après l'entreprise organisatrice ou organisateur) organise un jeu intitulé «Tombola de l'Été» et est hébergé sur les sites internet www.exotismes.fr.

Article 2 – Participation au jeu concours

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tout agent de voyage de France métropolitaine, Belgique, Luxembourg et Suisse (ci-après le participant).

Pour participer au jeu, le participant doit être en activité pendant la durée du jeu et posséder une carte EXOTISMES CLUB FIDELITY. Tout agent de voyage n'en disposant pas peut en faire la demande librement sur le site <https://www.exotismesclubfidelity.com>

Chaque vente EXOTISMES que le participant réalisera avec sa carte de fidélité lui rapportera 1 ticket de tombola, qu'il recevra par mail. Les tickets sont nominatifs et cumulatifs.

Si le participant a créé sa brochure personnalisée, il obtiendra alors 1 ticket supplémentaire (bonus).

S'il s'avère qu'un participant utilise des moyens frauduleux, tels que le recours à des adresses emails fictives ou dites « poubelles », ce dernier sera automatiquement exclu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Durée du jeu

Le Jeu se déroule du 09/04/2026 au 30/05/2026 minuit heure de Paris. Toutes les ventes réalisées après cette date ne pourront donner lieu à un ticket de tombola.

Le tirage au sort aura lieu selon les modalités de l'article 6.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée du concours en cas de force majeure sans aucune contrepartie pour les participants.

Article 4 : Informations aux gagnants

Dès le tirage au sort effectué, l'organisateur contactera le gagnant par e-mail ou tout autre moyen en sa possession afin de vérifier les modalités de participation énoncées à l'article 2 et pour informer de la modalité de l'envoi de la dotation.

En cas de non-retour d'un gagnant dans les 15 jours ouvrables après la date de contact, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à une autre personne.

Article 5 : Dotations

Les dotations pour le jeu est un bracelet de la marque Hermès d'une valeur comprise entre 500 € et 700 €.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de valeur équivalente pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Le lot gagné ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 6 : Désignation des gagnants

Afin de désigner les gagnants du jeu, un tirage au sort sera effectué dans la semaine qui suit la fin du jeu, parmi tous les tickets de tombola distribués.

Le gagnant sera contacté par mail selon les modalités de l'article 4.

L'organisateur enverra la dotation dans les meilleures conditions et délais compte tenu de la situation française et mondiale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-envoi d'un lot à un participant qui refusera de lui communiquer ses coordonnées.

Aucune information ne sera envoyée aux perdants, qui sont par défaut, toutes les personnes n'ayant pas été tirées au sort.

Article 7 : Responsabilité

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans aucune réserve, du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, des règlements et autres textes applicables en France.

Toute participation incomplète ou mensongère qui s'avérerait présenter une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait la participation au jeu, ou l'acheminement des e-mails adressés dans le cadre du jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu devait être modifié, écourté, ou annulé. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 : Droits d'accès – Rectification – Litiges

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le site exotismes.fr bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de l'organisateur.

Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à :

EXOTISMES – 164 rue Albert Einstein

Technopôle de Château Gombert - 13 384 MARSEILLE Cedex 13

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'entreprise organisatrice. Elles ne sont et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Les participants qui souhaiteront exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige ou de contestation dans l'organisation du jeu, la loi qui s'impose et la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, à défaut de règlement amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

Fait à Marseille

Le 09/04/2026.